

Chapitre 2 : Qu'est-ce que droit pour l'entreprise ?

Introduction :

En 1789, la Révolution française apporta un bon de liberté à l'action individuelle. Les corporations furent interdites (c'est la loi le Chapelier 1791) et le droit consacra alors un ensemble de libertés économiques pour l'entreprise. Au XIX^e siècle, l'utilisation sans limite de ces libertés par les entreprises a conduit à des excès inadmissibles lésant aussi bien la société dans son ensemble que les intérêts particuliers des personnes (salariés, consommateurs). Ainsi, le droit met en œuvre des règles qui viennent restreindre ces libertés.

I] Le droit définit des libertés économiques pour l'entreprise

A- Des libertés reconnues au niveau national

Les libertés économiques sont reconnues et protégées par la Constitution en tant que liberté publique. Les libertés économiques comprennent :

- au niveau national : l'ensemble des libertés économiques découlent de la liberté du commerce et de l'industrie (liberté d'entreprendre) qui constitue l'un des fondements essentiels de l'économie de marché. Tout individu peut exercer librement le métier de son choix.
- pour rendre réelle la liberté d'entreprendre, il est nécessaire d'assurer à toutes les entreprises une égalité des chances dans la compétition économique. Ainsi, l'État ne doit pas au travers de ses interventions fausser le jeu de la libre concurrence. C'est le principe de la liberté de concurrence.
- la liberté d'entreprendre ne serait qu'une liberté de principe si les acteurs ne disposaient pas également de la liberté contractuelle qui leur permet d'organiser leur activité en relation avec des fournisseurs, des clients, des salariés.
- Enfin, la possibilité de disposer du droit de propriété permet de rendre la liberté d'entreprendre effective. Les individus sont alors propriétaires des moyens de production de leur entreprise.

C'est sur ces quatre principes que repose le système capitaliste libéral.

B] Les libertés reconnues au niveau communautaire

Au niveau de l'UE, le principe de la liberté de concurrence est confronté par le principe de la libre circulation des biens, services, hommes et capitaux. Il n'y a plus de barrières douanières sur les importations et exportations de biens et services au sein de l'UE : une entreprise peut acheter et vendre librement ses biens dans n'importe quel pays de l'UE. Cette libre circulation a eu pour effet d'ouvrir à la concurrence ce qui relevait traditionnellement de services publics gérés par l'État (marché de l'électricité, de la téléphonie...)

II] ... Mais ces libertés sont limitées par l'ordre public

Les restrictions apportées aux libertés économiques sont justifiées par l'obligation première de l'État de faire respecter l'ordre public économique et social.

A] Rappel sur la notion d'ordre public

L'ordre public c'est l'ensemble des règles de droit impératives auxquelles les personnes doivent se soumettre ; ces règles impératives sont destinées à protéger l'intérêt général ou les intérêts des plus faibles. Il est possible de distinguer un ordre public de protection et un ordre public de direction selon la finalité des règles.

B] L'ordre public de direction

L'ordre public de direction a pour objectif d'orienter l'activité économique au nom de l'intérêt général (sauvegarde de l'emploi, croissance économique, développement durable...)

L'ordre public de direction a justifié dans les années 80 une forte intervention de l'État dans l'économie :

-